



Syndicat mixte du
**bassin du
gave de Pau**

TITRE DU DOCUMENT

Commune de GAN
Bras de délestage du Mercé

**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (D.I.G.)
AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE (R3)**

BUREAU D'ETUDES



27 Avenue Marguerite de Navarre
64 230 LESCAR
Tél. : 05 59 77 65 00
Fax : 05 59 77 65 09
contact@hea.fr
www.hea.fr

N° D'AFFAIRE : A21.05.01 – OCTOBRE 2021

INDICE	DATE	ETABLI PAR	VERIFIE PAR
A	16/11/2021	B. LAMBLIN	D GROSERRIN

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
1. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL	4
2. MEMOIRE EXPLICATIF	5
2.1. ESTIMATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5
2.2. MODALITES ET COUTS D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION	5
3. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION	5

AVANT-PROPOS

A la suite de la crue du Neez de Juillet 2018, le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) souhaite réaliser un bras de délestage du Neez dans le bourg de Gan au niveau de la plaine du Mercé.

La présente demande préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) de cet aménagement s'inscrit dans le cadre réglementaire des articles L211-7, R.214-88 à R214-104 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R214-99 du Code de l'Environnement, ce rapport présente les parties suivantes :

- Une notice justifiant l'intérêt général
- Un mémoire explicatif présentant :
 - L'estimation des dépenses par catégorie de travaux
 - Les modalités d'entretien des ouvrages, et l'estimation des dépenses d'exploitation correspondantes
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages

Cette demande de Déclaration d'Intérêt Général est menée conjointement avec les procédures suivantes :

- La demande d'Autorisation au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (rapport R2)
- La demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale, au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement

Un résumé non technique (R1) ainsi que les plans annexés au dossier d'Autorisation (R2) complètent les pièces ci-dessus pour l'instruction de l'enquête publique commune.

*Le présent dossier de déclaration a été établi par le bureau d'études H.E.A. à Lescar
(Tél : 05.59.77.65.00 – email : contact@hea.fr)*

1. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

La commune de Gan est exposée aux risques d'inondation générés par le Neez et ses affluents. Ce risque affecte à des degrés divers les communes riveraines du Neez : Rébénacq, Bosdarros, Gan et Jurançon.

Ce risque est aussi ancien que le sont ces bourgs au bord du Neez, il est connu et pris en compte au niveau des communes de Gan et de Jurançon dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) relatif à ce cours d'eau. Ce document a pour objet d'encadrer l'urbanisation dans les zones inondables du Neez, afin de limiter la vulnérabilité des terrains concernés.

A la suite des crues débordantes de 1992 et 1997, les communes de Gan et de Jurançon ont réalisé le bassin écrêteur du Neez en amont du bourg de Gan, afin de réduire les débordements dommageables de ce cours d'eau sur son cours aval.

La crue exceptionnelle qu'a connu le Neez le 16 Juillet 2018 a néanmoins rappelé que le risque d'inondation sur ces communes restait présent. Les dommages matériels et les impacts humains générés par cette crue ont incité le SMBGP à réaliser en 2019-2020 une étude hydraulique des crues du Neez, pour prendre en compte les enseignements tirés de la crue, et pour rechercher des aménagements, des interventions ou des procédures susceptibles de réduire encore les risques d'inondation sur l'ensemble de ce cours d'eau.

Parmi les aménagements étudiés, la création d'un bras de délestage du Neez au niveau de la zone du Mercé à Gan est apparue comme très efficace, au regard notamment de l'Analyse Coûts/Bénéfices mettant en balance ses coûts de réalisation et d'exploitation en face des dommages financiers qu'il permet d'éviter. En effet, cet aménagement permet de réduire notablement les débordements du Neez vers la rive gauche urbanisée entre le pont du Mercé et le seuil d'alimentation du canal de la Marbrerie, et donc de réduire l'ampleur de la zone inondable et les hauteurs de submersion.

L'ensemble des ouvrages prévus sont situés dans le domaine public ou en cours d'acquisition par la collectivité. L'entretien du lit mineur du Neez associé à cet aménagement concerne des parcelles privées. Cet entretien s'inscrit également dans le Plan Pluriannuel de Gestion du Neez en cours d'élaboration par le SMBGP.

Selon l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements, peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant, entre autres objectifs, la défense contre les inondations.

Le projet du bras de délestage du Mercé s'inscrit totalement dans ce cadre. A ce titre, le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) qui exerce la compétence « Prévention des Inondations » par délégation de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) à laquelle appartient la commune de Gan, demande que cet aménagement soit déclaré d'intérêt général.

2. MEMOIRE EXPLICATIF

2.1. ESTIMATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous récapitule les estimations des dépenses d'investissement afférentes à la réalisation du bras de délestage du Mercé.

Tableau 1 : Dépenses d'investissement

Poste de dépenses	Montant (Euros HT)
Travaux	110 000 € HT
Etudes, dossiers réglementaires et acquisitions foncières	20 000 € HT
Total	130 000 € HT

2.2. MODALITES ET COUTS D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

L'aménagement ne comporte que des ouvrages statiques ne nécessitant pas de frais de fonctionnement spécifique autres que les coûts d'entretien.

Cet entretien comporte les prestations suivantes :

- La tonte régulière des talus enherbés et du fond du fossé amont et aval, dans le cadre général de l'entretien de l'espace vert du Mercé.
- La surveillance, l'enlèvement des dépôts solides éventuels dans le bras de délestage et la remise en état éventuelle de ses talus en cas d'érosion, si ceux-ci sont de nature à réduire ses capacités d'écoulement et son efficacité hydraulique. Ces interventions seront réalisées, autant que de besoin à la suite de visites régulière bisannuelles et après chaque crue ayant entraîné la mise en eau du bras de délestage.

Le coût de ces opérations de surveillance et d'entretien est estimé de l'ordre de 1 000 € HT par an en moyenne.

3. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

La réalisation du bras de délestage du Mercé est prévu entre les mois de Juin et Octobre 2022. Ces travaux devraient durer environ 6 semaines.